

COMMUNE DE DOMGERMAIN  
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2022

CONVOCATION : 09 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de la Petite Charme, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, MARC Françoise, MULLER Marianne, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie, et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, VERGNE Alain, CHANDY Alain, LABRIET Daniel, FRANCESCHI Alain.

Etaient excusés : Mme COLAS Corinne, M. KOWALSKI Jérôme, Mme BEAUX Caroline.

Etait absent : M. SEVRIN Charlie

Procurations : Mme COLAS Corinne a donné pouvoir à M. CHARTREUX Fabrice, M. KOWALSKI Jérôme a donné pouvoir à Mme DEBONNET Géraldine, Mme BEAUX Caroline a donné pouvoir à M. CHANDY Alain.

Le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 13/01/2022 est adopté à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR

- 1 – Adhésion à la mission « RGPD » proposé par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
  - 2 – Renouvellement de la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour la période 2022-2024
  - 3 – Gestion des CEE par le SDE : convention de mutualisation SDE54 / DOMGERMAIN pour la gestion des Certificats d'Economies d'Energie
  - 4 – Eclairage public LED : vote du plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL
  - 5 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 54
  - 6 – Débat sur le PADD modifié du PLUiH
  - 7 – Décisions du Maire
- Informations diverses

Mme MARIOTTE Béatrice est élue secrétaire de séance.

#### **1 – Adhésion à la mission « RGP » proposé par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**

#### **2022- 04 : ADHESION A LA MISSION « RGPD » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

## COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2022

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

### **2 – Renouvellement de la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour la période 2022-2024**

#### **2022 – 05 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS POUR LA PERIODE 2022-2024**

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour les communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulousain à rechercher une solution de

## COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2022

mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes.

L'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulaises ont souhaité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles.

Dès lors, il est ainsi proposé que la Ville de Toul continue d'assurer le service rendu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'ensemble des communes contractantes membres de la Communauté de Communes Terres Toulaises. Cette mesure apparaît la plus pertinente à ce jour car elle permet d'utiliser les compétences existantes et de capitaliser sur l'expérience et l'expertise acquises depuis 3 ans.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec la ville de Toul, afin de confier au futur service instructeur mutualisé, l'instruction de :

- Toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa), qui seront conservés par la commune.

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul, donne lieu à un remboursement par les Villes contractantes selon les modalités de règlement de la convention, sur la base d'un tarif forfaitaire par dossier instruit de :

- 240€ par Equivalent Permis de Construire (EPC).

Ce coût comprend l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'instruction des ADS hors SIG et notamment les coûts de personnels et de fournitures, ainsi le coût lié à la dématérialisation de l'instruction des ADS rendue obligatoire par la loi ELAN.

Les coûts de maintenance et d'exploitation de ce logiciel, seront ensuite assumés annuellement par la Communauté de Communes.

La durée de la convention est de 3 ans, reconductible sur décision expresse des communes cocontractantes. Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer le service rendu ainsi que de s'assurer de l'équilibre financier du service. En outre, un comité de pilotage composé des Maires des communes, des DGS et responsables de services concernés des mairies sera mis en place au moins une fois par an.

La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

## COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention liant la Commune à la Ville de Toul pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération pour la période 2022-2024.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.

### **3 – Gestion des CEE par le SDE : convention de mutualisation SDE54 / DOMGERMAIN pour la gestion des Certificats d'Economies d'Energie**

#### **2022 – 06 : GESTION DES CEE PAR LE SDE54 : CONVENTION DE MUTUALISATION SDE54 / DOMGERMAIN POUR LA GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

### **4 – Eclairage public LED : vote plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL**

#### **2022 – 07 : ECLAIRAGE PUBLIC LED : VOTE DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mise en place de l'éclairage public en

## COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2022

LED sur toute la commune de DOMGERMAIN est susceptible d'être éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

L'installation de luminaires de nouvelle technologie (LED) sur l'éclairage public de la commune de DOMGERMAIN permettra de réaliser des gains énergétiques et financiers ainsi qu'une diminution de CO2 rejeté.

Concerné par l'enjeux de la transition énergétique et écologique, ce projet permet de moderniser nos infrastructures, et ainsi remplacer nos luminaires énergivores sur l'ensemble de notre territoire.

En effet la LED offre l'avantage de moduler la puissance, chose que nous ne pouvons pas faire actuellement, moins énergivore, plus efficace, respectueuse de l'environnement, de la faune et de la flore.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux serait alors le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES	
Travaux	39 546 €	DSIL (30 % du montant subventionnable de 39 546 € HT)	11 862 €
		CEE (Montant estimé de la prime UEM à 51.15 € /luminaire : 174 luminaires)	8 900 €
		Conseil Départemental 54 (27.50% du montant subventionnable de 39 546 € HT)	10 875 €
		Fonds propres	7 909 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 546 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 546 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation de l'éclairage public de la commune pour un montant estimé de 39 546 € HT ainsi que son plan de financement prévisionnel ci-dessus
- Décide de solliciter pour ce projet une subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2022
- Autorise le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et pour la constitution des dossiers de demande de subventions.

### **5 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 54**

#### **2022-08 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 54**

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public remplaçant les luminaires énergivores sur l'ensemble du territoire de la commune par des luminaires de nouvelle technologie LED pour un montant de 39 546 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de l'Appui aux territoires

## COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2022

### 6 – Débat sur la PADD modifié du PLUiH

#### **2022-09 : DEBAT SUR LE PADD MODIFIE DU PLUiH**

Par délibération n° 2017-01-21 du 30 mars 2017, la Communauté de Communes Terres Toulaises a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi H) afin de couvrir l'intégralité de son territoire d'un document d'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clé de voute du PLUi H. Il expose le projet politique répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal.

Le PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019. Le projet de PLUi H a été présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 30 novembre 2021 lors de laquelle ces dernières ont émis plusieurs observations nécessitant de modifier le PADD. Il convient donc d'organiser un nouveau débat pour entériner les changements opérés sur ce document.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté de Communes Terres Toulaises et sa compétence relative à l'urbanisme et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-04-24 du 30 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-02-01 du 28 février 2019 actant le déroulement du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Considérant que des modifications ont été apportées au PADD débattu le 28 février 2019 afin de prendre en compte des observations formulées par les personnes publiques associées, à savoir :

- Revoir la croissance démographique à 0,3% par an pour être compatible avec le futur Schéma de Cohérence Territoriale de la Multipole Sud Meurthe-et-Moselle qui a été prescrit le 12 décembre 2019.
- Fixer un objectif de consommation des espaces agricoles et naturels de 72 ha pour respecter les exigences de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
- Citer certaines politiques menées par des personnes publiques associées ;
- Remettre à jour certaines données statistiques en se basant sur les dernières données fournies par l'INSEE.

Les conseillers municipaux sont invités à tenir un débat sur les modifications apportées au PADD dont le document intégral a été transmis par la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Après cet exposé, Monsieur le Maire, déclare le débat ouvert.

Aucune remarque particulière n'est faite sur les modifications apportées au PADD

**Le conseil municipal prend acte des débats tenus sur les modifications apportées aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.**

**Point 7 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

- 09.02.2022 : Bail de location d'une surface de 4 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'une machine à pizza sur le parking sis 25 rue de la Gare

**Informations diverses**

Monsieur le Maire présente les plans de l'avant-projet prévisionnel des travaux de l'aménagement et mise en sécurité de la rue de la Rosière.

La séance est levée à 20h30